

REGLEMENT CONCOURS RTBF

Article 1

Le fait de participer à un concours implique l'adhésion au présent règlement. A l'exception des demandes portant sur la communication du présent règlement, il ne sera répondu à aucune demande d'information relative au concours.

Article 2

Le concours est ouvert aux personnes (majeures) domiciliées en Belgique au moment du concours. Il se déroule par formulaire web.

Article 3

Il n'est possible de participer à un concours publié sur les sites internet de la RTBF, ou sur tout support électronique émanant de la RTBF (newsletters, réseaux sociaux, sites mobiles) qu'une seule fois, sauf indication contraire dans le règlement du concours. En cas de participations multiples, seule la première participation chronologiquement enregistrée sera prise en compte lors de la sélection des gagnants.

Lorsque le vote du public est sollicité pour déterminer les lauréats d'un concours ou d'une action, et ce sur tout support électronique de la RTBF (site internet, newsletter, site mobile réseau social...), un seul vote par personne sera pris en considération. S'il s'avère que des pratiques frauduleuses, sous quelle que forme que ce soit, ont été employées ou si des accords illicites ont été passés de mauvaise foi afin d'influencer le résultat des votes, la RTBF se réserve le droit d'annuler ces résultats.

Article 4

Le concours est organisé par la RTBF. Le personnel de la RTBF, de la RMB, de The Ring Ring Company et de leurs agences de publicité, de communication ou les sous-traitants à la présente action, ne peuvent participer au concours. Ceci est également valable pour leur famille résidant sous le même toit et les cohabitants.

Article 5

Pour jouer, il convient de répondre au questionnaire et de le valider. Chaque participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite.

Article 6

Pour gagner, il faut répondre correctement à la question posée. Dans tous les cas, s'il subsistait des ex aequo, ils seraient départagés par tirage au sort.

Article 7

Seules les participations enregistrées dans les limites temporelles seront prises en compte.

Article 8

En cas d'incident technique perturbant le bon déroulement du concours et notamment en cas de soupçon qu'il existe un club de joueurs qui tente d'influencer les résultats du concours, la RTBF peut prendre les dispositions nécessaires en vue d'en neutraliser les effets pervers.

Article 9

La description du prix est faite sur l'antenne (radio, TV, web) ou fait l'objet d'un règlement spécifique.

Article 10

Les gagnants sont avisés par courrier ou par téléphone. Ils acceptent de voir leur nom et, le cas échéant, leur image diffusé sur antennes et s'engagent à se prêter à d'éventuelles opérations promotionnelles, dont des interviews, en faveur de la RTBF en vue d'une communication sur les médias de la RTBF ou sur des médias tiers.

Article 11

Sauf si la RTBF envoie elle-même les prix aux gagnants (dans les 30 jours après la fin du concours), les prix doivent être retirés par les gagnants endéans les 40 jours de la date d'avertissement de gain. Passé ce délai, les prix non retirés resteront propriété de la RTBF.

Article 12

La RTBF n'est pas responsable des pertes postales. Les envois recommandés et non retirés auprès de la Poste ne seront ni renvoyés ni remboursés. La RTBF ne peut être tenue responsable des conséquences générées par des pannes ou problèmes techniques ou de gestion relevant des opérateurs téléphoniques ou des services de traitement informatique des données.

Article 13

Il n'est attribué qu'un seul prix par gagnant, ménage ou cohabitant et par concours.

Article 14

Les prix ne sont pas convertibles en argent, ni sous forme d'autres lots. La RTBF est déchargée de toute responsabilité en cas de force majeure empêchant la bonne exécution du prix. La cessation de l'activité de la société offrant le prix est considérée comme un cas de force majeure, peu importe qu'elle se situe avant, pendant ou après la mise en oeuvre du gain.

Article 15

Le concours est placé sous le contrôle d'un jury composé de deux personnes désignées par le Directeur de la Radio ou de la Télévision de la RTBF. Ses décisions sont sans appel. Il règlera souverainement les cas éventuellement non prévus par le présent règlement. Toute réclamation est à envoyer par lettre commandée à la direction juridique de la RTBF, Boulevard Auguste Reyers, 52, bureau 9M35, à 1044 Bruxelles .

Vie privée.

Les informations recueillies par le maître du fichier sur les personnes qui participent au présent jeu- concours, et notamment les noms, prénoms, adresses et numéros de téléphone qu'elles donnent, peuvent être encodées dans des fichiers automatisés de données de la RTBF. Ces données pourront être utilisées et traitées par la RTBF à des fins de gestion de ses relations avec ses auditeurs et téléspectateurs et à des fins de contrôle de régularité des opérations de participation au présent jeu- concours et de lutte contre les éventuels abus et irrégularités. Les personnes qui participent au présent jeu-concours ont le droit de consulter gratuitement les données personnelles les concernant et de les faire rectifier gratuitement si elles s'avèrent incorrectes, incomplètes ou non pertinentes. Les personnes qui souhaitent exercer ce droit peuvent le faire en adressant au service juridique de la RTBF, Boulevard Auguste Reyers, 52, bureau 9M35 à 1044 Bruxelles, une demande écrite, datée et signée, accompagnée d'une copie recto verso de leur carte d'identité et du jeu-concours pour lequel

elles demandent à consulter le fichier automatisé de données constitué. Les personnes qui le souhaitent peuvent également obtenir des informations complémentaires sur les fichiers tenus par la RTBF auprès de la Commission pour la protection de la vie privée.

RÈGLEMENT CONCOURS RTBF

Conditions générales des concours 0905 et SMS

1. Sauf règlement particulier ou indication contraire à l'antenne, tout concours organisé par la RTBF est soumis aux présentes dispositions générales.
2. Le fait de participer à un concours implique l'adhésion au présent règlement. A l'exception des demandes portant sur la communication du présent règlement, il ne sera répondu à aucune demande d'information relative au concours.
3. Le concours est organisé par la RTBF et est ouvert aux personnes majeures domiciliées en Belgique au moment du concours. Le personnel de la RTBF, de RMB, de Ring Ring Company, de leurs agences de publicité ou de communication ou de leurs sous-traitants, ainsi que le(s) fournisseur(s) des lots ne peuvent participer au concours, non plus que leur famille ou des cohabitants résidant sous le même toit.
4. Sauf indication contraire à l'antenne, chaque participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite.
5. Pour gagner, il faut répondre correctement aux questions posées. Dans tous les cas, s'il subsistait des ex aequo, ils seront départagés par tirage au sort.
6. Seules les participations enregistrées dans les limites temporelles définies par la RTBF seront prises en compte.
7. Pour les concours par SMS : Seuls pourront être pris en considération les SMS envoyés par les opérateurs Mobistar, Proximus, Base ou Telenet. Il n'est dès lors pas possible de participer en envoyant un SMS via divers services proposés sur Internet.
8. En cas d'incident technique perturbant le bon déroulement du concours et notamment en cas de soupçon qu'il existe un club de joueurs qui tente d'influencer les résultats du concours, la RTBF peut prendre les dispositions nécessaires en vue d'en neutraliser les effets pervers.
9. La description du prix est faite sur l'antenne (radio, TV, web) ou fait l'objet d'un règlement spécifique.
10. Les gagnants sont avisés par courrier ou par téléphone. Ils acceptent de voir leur nom et, le cas échéant, leur image diffusé sur antennes et s'engagent à se prêter à d'éventuelles opérations promotionnelles, dont des interviews, en faveur de la RTBF en vue d'une communication sur les médias de la RTBF ou sur des médias tiers.
11. Sauf si la RTBF envoie elle-même les prix aux gagnants (dans les 30 jours après la fin du concours), les prix doivent être retirés par les gagnants endéans les 40 jours de la date d'avertissement de gain. Passé ce délai, les prix non retirés resteront propriété de la RTBF.
12. La RTBF n'est pas responsable des pertes postales. Les envois recommandés et non retirés auprès de la Poste ne seront ni renvoyés ni remboursés. La RTBF ne peut être tenue responsable des conséquences générées par des pannes ou problèmes techniques ou de gestion relevant des opérateurs téléphoniques ou des services de traitement informatique des données.
13. Il n'est attribué qu'un seul prix par gagnant, ménage ou cohabitant et par concours.
14. Les prix ne sont pas convertibles en argent, ni sous forme d'autres lots. La RTBF est

dégagée de toute responsabilité en cas de force majeure empêchant la bonne exécution du prix. La cessation de l'activité de la société offrant le prix est considérée comme un cas de force majeure, peu importe qu'elle se situe avant, pendant ou après la mise en oeuvre du gain.

15. Le concours est placé sous le contrôle d'un jury composé de deux personnes désignées par le Directeur de la Radio ou de la Télévision de la RTBF. Ses décisions sont sans appel. Il règlera souverainement les cas éventuellement non prévus par le présent règlement. Toute réclamation est à envoyer par lettre commandée à la direction juridique de la RTBF, Boulevard Auguste Reyers, 52, bureau 9M35, à 1044 Bruxelles.

16. Lorsque les prix sont directement délivrés aux gagnants par la société offrant les prix, la RTBF se porte fort vis-à-vis des gagnants de l'acceptation par ladite société de leur délivrer le prix attribué. La RTBF ne peut être tenue responsable de la bonne et entière exécution des prestations du fournisseur des prix ni de la qualité de ceux-ci ni, de manière générale, des relations entre les gagnants et le fournisseur des prix. Dès l'engagement par la société offrant les prix à délivrer le prix convenu aux gagnants, la RTBF est dégagée de toute obligation à l'égard des gagnants. A toutes fins utiles, elle leur cède tous ses droits et garanties à l'égard du fournisseur. En conséquence, toute réclamation et tout recours seront directement et exclusivement exercés par les gagnants contre le fournisseur des prix.

17. Les informations recueillies par la RTBF sur les personnes qui participent au concours, et notamment les noms, prénoms, adresses et numéros de téléphone qu'elles donnent, peuvent être encodées dans des fichiers automatisés de données de la RTBF. Ces données pourront être utilisées et traitées par la RTBF à des fins de gestion de ses relations avec ses auditeurs et téléspectateurs et à des fins de contrôle de régularité des opérations de participation au présent concours et de lutte contre les éventuels abus et irrégularités. Les personnes qui participent au présent concours ont le droit de consulter gratuitement les données personnelles les concernant et de les faire rectifier gratuitement si elles s'avèrent incorrectes, incomplètes ou non pertinentes. Les personnes qui souhaitent exercer ce droit peuvent le faire en adressant à la direction juridique de la RTBF, Boulevard Auguste Reyers, 52, bureau 9M35, à 1044 Bruxelles, une demande écrite, datée et signée, accompagnée d'une copie recto verso de leur carte d'identité et d'une identification précise du concours auquel elles ont participé. Les personnes qui le souhaitent peuvent également obtenir des informations complémentaires sur les fichiers tenus par la RTBF auprès de la Commission pour la protection de la vie privée.

18. La RTBF met à disposition de ces téléspectateurs une ligne « service clients » afin de répondre aux questions concernant la facturation ou d'éventuels problèmes techniques, d'obtenir un règlement spécifique ou de se renseigner sur la nature et/ou les délais de livraison de leur gain. Conformément à l'article 2 du présent règlement, il ne sera répondu à aucune autre question relative à un concours.

Service clients des jeux-concours 0905 et SMS de la RTBF : 02/422.77.97